

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2024

Le mardi 9 janvier 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGLEFORT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard THIBOUD, Maire.

Présents : F. AURELLE, N. BELTRAME, A. C. BONNASSIES, Y. GANDELIN, G MISTER, JF. THIERRY, S SCHEMANN

Absent(s) non excusé(s) : S GUILLAND, A DIERICKX

Absent(s) excusé(s) : A PAOLONI

Procuration(s) : H THEVAND à B THIBOUD ; G DELEAZ à F AURELLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ouvre la séance et propose Mme N. Beltrame comme secrétaire, en vertu de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

1*/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Maire souhaite à l'ensemble de l'assistance ses vœux pour cette nouvelle année et il adresse ses vœux de rétablissement à deux élus plus particulièrement

Il présente Mme GUILLON Marie-Noelle et M. PICQ qui prendront la parole lors de la question relative à la sensibilisation aux dons d'organes

2*/ ORDRE DU JOUR

✓ Délibération n° 2024-001

OBJET : SENSIBILISATION AUX DONNS D'ORGANES

Le Maire,

INDIQUE que chaque année plus de 20 000 personnes décèdent en France alors qu'un don d'organe aurait pu les sauver. Cette question est peu abordée.

SOULIGNE qu'une association du département voisin, ADOT 73, est très active et en avance dans la sensibilisation des communes. Notre commune pourrait devenir « Ambassadrice du don d'organes » en posant des panneaux jumelés aux panneaux d'entrées d'agglomération.

Donne la parole à Mme GUILLON et à M. PICQ

Mme GUILLON indique représenter l'association France Reins de l'Ain et M. PICQ représente l'association greffe de vie. Toutes les associations au niveau national sont réunies au sein de l'Association Greffe Plus qui sont unies pour les dons d'organes

Pourquoi : quelques chiffres

- 27 000 personnes sont en attente d'une greffe (organes vitaux : cœur, foie, poumons, reins)
- 5 500 greffes/an
- 1 000 décès par manque de dons
- 85 % des français sont favorables au don
- 45 % en ont parlé avec leurs proches
- 35 % des familles s'opposent au don le jour du décès d'un proche
- 70 000 personnes vivent avec une greffe
- 1 personne qui fait le don sauve 3 vies

Nous sommes tous des donneurs présumés d'organes sauf celui qui s'y oppose

Le prélèvement d'organe ne s'effectue que lorsque la personne décède d'un AVC, accident de la route...

Comment : la Commune peut être ambassadrice du don d'organes en posant des panneaux aux entrées des villes afin de sensibiliser les personnes. Les Associations ont le soutien de l'AMF, du Ministère de la santé et de l'agence de biomédecine

Outils d'accompagnement : Les Associations distribuent un ruban vert, symbole du soutien au don d'organes, (le 22/06 : journée nationale du don d'organes) des articles, des affiches

Depuis le démarrage de cette opération début 2023 : 400 villes et villages sont devenues ambassadrices de cette cause
Un panneau coûte environ 90 € TTC – il faut qu'il soit visible

Pour la commande des panneaux l'Association fournit la charte graphique
L'Association ne demande à la Communes aucune adhésion, aucune cotisation, aucune convention. Toutefois si la Commune le souhaite une charte peut être signée entre l'Association et la Commune

Le Maire reprend la parole
PROPOSE de poser trois panneaux : entrées nord et sud et entrée route du Colombier.
DEMANDE au Conseil de se prononcer sur cette question

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

DE DEVENIR ambassadeur du don d'organes en posant des panneaux aux entrées de l'agglomération et sur la route du Colombier

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au Titre des débats :

Y. Gandelin demande si la carte de donneur est valable : M. PIC répond que la carte n'a aucune valeur légale. Elle a été supprimée en 2018. Il indique que l'on peut s'inscrire sur un site ministériel. Le corps médical regarde le site avant tout prélèvement

✓ Délibération n° 2024-002

OBJET : RUE DE BOULLLOUD – TRAVAUX DE SECURISATION : CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Maire,

INDIQUE que l'ensemble du dossier a été transmis en amont de la réunion aux élus

RAPPELLE que depuis plus de six mois le cabinet GSM, le service assainissement de la communauté de communes Usse et Rhône (CCUR), le service des routes et plus récemment le bureau Antémys ont été relancés afin d'aboutir à la consultation des entreprises. Ces travaux de sécurisation avaient été lancés en 2018.

SOULIGNE que les sondages qui étaient prévus semaine 51/52 de 2023 ont été décalés semaine 4 de 2024. Or, il est important de commencer rapidement ces travaux pour différentes raisons :

- des subventions sont en attente depuis 2019
- les entreprises sont actuellement en recherche de chantiers
- si la consultation avait lieu en mars, les travaux ne devraient pas démarrer avant mai, cependant, comme notre département, et particulièrement notre Bugey sont très prisés par ASO, en cas de passage du Tour de France, le département nous demanderait de différer nos travaux après le passage des courses. Les chantiers n'étant pas lancés en juillet/août, nos travaux seraient à nouveau décalés de six mois à une année.

INDIQUE que le coût du projet est estimé par le bureau d'études GSM à 807 401,40 € TTC. Toutefois il faut noter que :

- le poste « eau potable » (100 000 €) sera financé par un emprunt imputable au budget de l'eau... Qui sera repris par la CCUR en 2026.
- le poste « eaux usées » est une compétence de la CCUR et sera pris en charge par cette dernière
- Les calculs de structure ont été faits comme si elle devait être entièrement refaite, ce qui ne sera pas le cas. Les forages de janvier nous guideront.
- Par le biais du FCTVA, la commune récupère une bonne partie de la TVA.

Compte-tenu du contexte actuel, nous nous attendons à un rabais conséquent sur l'estimatif

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'AUTORISER le Maire à lancer la consultation des entreprises pour ces travaux

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-003

OBJET : EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE A BEZONNE – CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Maire,

INDIQUE que l'ensemble du dossier a été transmis en amont de la réunion aux élus

SOULIGNE qu'après bien des relances les études sont terminées.

INFORME les élus que depuis le 12 décembre 2023 la commune est propriétaire de la parcelle où seront édifiés le réservoir d'eau potable et la réserve incendie.

SOULIGNE que les données de la consultation transmise aux élus prévoient une javellisation alors que nous avons demandé un traitement par U.V. Cela a été signalé au Bureau d'Etudes qui rectifiera à l'occasion de la consultation mais le coût de l'estimation ne changera pas.

RAPPELLE que le SIBA prendra en charge, en partie, l'électrification de la parcelle

INDIQUE que le coût de ces travaux s'élève à 274 190 € HT soit 329 028 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'AUTORISER le Maire à lancer la consultation des entreprises pour ces travaux ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-004

OBJET : TRAVAUX A L'AUBERGE – CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Maire,

INDIQUE que le bureau d'études AlpesProjects a terminé les études nécessaires aux travaux prévus à l'Auberge. Il ne s'agit pas d'un simple rafraîchissement, mais d'une réfection complète incluant des mises aux normes.

Le chantier concerne toute la montée d'escaliers à partir du premier étage, le couloir du deuxième et toutes les chambres du deuxième. Il est divisé en sept lots : menuiseries n°5, plâtrerie n°6, électricité/ventilation n° 7, plomberie sanitaire n°8, chauffage n°9, carrelage/faïence n°12, peintures intérieures n°15, soit un total de 143 091,00 HT ou 165 863,10 TTC.

SOULIGNE que des travaux similaires avaient été réalisés au niveau du 1^{er} étage, il y a quelques années, par M. Cattelin Alain lorsqu'il travaillait pour la Commune

Ce chantier dépassant les 100 000 euros HT, une publicité est obligatoire, nous lancerons une consultation des entreprises sur le mode du Marché à Procédure Adaptée (MAPA) en faisant paraître une annonce dans un journal d'annonces légales. (Voix de l'Ain).

DEMANDE au Conseil de se prononcer sur la consultation des entreprises

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'AUTORISER le Maire à lancer la consultation des entreprises pour ces travaux ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-005

OBJET : DRAINAGE AU TERRAIN DE CAMPING – TRAVAUX ET DEVIS

Le Maire,

INDIQUE qu'au terrain de camping au niveau du mobile home le plus proche du bâtiment communal, l'eau de pluie stagne et forme une immense nappe de 20 mètres de longueur et 10 centimètres d'épaisseur sur la largeur de la voie. Afin d'infiltrer cette eau, il convient de réaliser une tranchée de 30 mètres de long, 0,60 mètres de profondeur, large comme un godet de pelle et de la remplir de galets. L'eau s'infiltrera alors dans le gravier alluvionnaire qui compose le sous-sol.

PRESENTE le devis de l'entreprise DB LOCBTP et TRANSPORTS pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 2 460 euros HT soit 2 952,00 TTC.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À L'UNANIMITÉ,

D'ACCEPTER le devis de l'entreprise DB LOCBTP et TRANSPORTS pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 2 460 euros HT soit 2 952,00 TTC.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au Titre des débats :

S Schemann demande si il y a du bitume : la réponse est négative

✓ Délibération n° 2024-006

OBJET : RECUPERATION D'EAU AU LOTISSEMENT DES TRAS – TRAVAUX et DEVIS

Le Maire,

INDIQUE que par temps de pluie « ordinaire », une source sort du talus à l'extrémité nord de l'Impasse des Tras et coule sur la route sur une distance d'une vingtaine de mètres avant de prendre une grille d'eaux pluviales. Cela peut devenir dangereux par temps de gel. Un regard d'eaux pluviales se trouvant au niveau de la sortie de l'eau, il convient de la capter en pied de talus par un drain de galets et de la diriger dans le regard du réseau d'eaux pluviales. Le devis de l'entreprise DB LOCBTP et TRANSPORTS s'élève à 5 740 € HT ou 6 888 € TTC.

DEMANDE au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité

D'ACCEPTER le devis de l'entreprise DB LOCBTP et TRANSPORTS pour la réalisation de ces travaux qui s'élève à 5 740 € HT ou 6 888 € TTC ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-007

OBJET : DEMANDE DU RASED – PARTICIPATION COMMUNALE

Le Maire,

INDIQUE avoir reçu un courrier du RASED remerciant la Commune pour la subvention de 150 euros attribuée l'an dernier et demande de renouveler notre aide.

SOULIGNE que cet organisme réalise un travail très utile auprès des enfants en difficultés.

PROPOSE de reconduire l'aide de la Commune

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER de subventionner le RASED pour l'année 2024 à hauteur de 150 €

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-008

OBJET : COLLEGE DE CULOZ – PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES REPAS DE CANTINE

Le Maire,

INDIQUE que le restaurant scolaire du collège de Culoz nous informe d'une hausse prochaine du prix du repas qui est de 3,70 euros actuellement et passera à 3,95 euros au 1^{er} janvier. 2024

SOULIGNE que le 24 janvier 2023 le Conseil avait relevé la participation communale de 0,50 à 0,60 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER de relever l'aide accordée par la Commune aux enfants d'Anglefort scolarisés au Collège de Culoz et de porter l'aide de 0.60 € TTC à 0.70 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au Titre des débats :

F Aurelle indique qu'au collège de Seyssel aucune Commune ne participe aux repas de cantine et que le coût supporté par les familles n'est pas très onéreux. Le Maire indique que la Commune l'avait fait car financièrement elle pouvait le supporter. F Aurelle souligne que la Commune a augmenté le prix de cantine de la primaire sans qu'aucune aide ne soit apportée aux familles c'est pourquoi l'aide faite aux familles des collégiens mérite réflexion

✓ Délibération n° 2024-009

OBJET : PERSONNEL – PRIME POUVOIR ACHAT DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le Maire,

INDIQUE que l'État a décidé de mettre en place une prime de pouvoir d'achat aux fonctionnaires, prime exceptionnelle et forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics. Cette prime d'un montant maximum de 800 euros

s'adresse aux agents dont la rémunération est inférieure à 39 000 euros bruts par an. Elle est dégressive en fonction du montant des salaires

SOULIGNE avoir consulté le Centre de Gestion, il a été convenu de verser cette prime en deux fois : janvier et avril.

INDIQUE que le montant total attribué aux agents dans le cadre de cette prime exceptionnelle s'élève à 6 499,92 €

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

Par 9 voix pour (B. Thiboud, F. Aurelle, C. Bonnassies, G. Mister, JF. Thierry, Y. Gandelin, H. Thevand, G. Déléaz, S. Schemann) et 1 abstention (N. Beltrame)

D'ACCEPTER la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics

D'INDIQUER que cette prime sera versée en janvier et avril 2024

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-010

OBJET : ONF – CREATION DE PISTES FORESTIERES

Le Maire,

INDIQUE que malgré un programme ambitieux de création de dessertes forestières ces quarante dernières années, hormis la période 2001/2008, certains secteurs de notre forêt communale restent inaccessibles aux engins actuels. En conséquence le bois de ces secteurs est invendable, ou vendable à très bas prix. Il serait donc judicieux de lancer en 2024 un programme de pistes et routes forestières.

PRESENTE le projet qui porte sur les dessertes du Giet du Gobeley (près de Charbemènes), du Bois de l'Air (près de Moiret) du Bois Lachenal (depuis la route de la Perche), pour 3 089 mètres de pistes, 1 300 mètres de route et six places de dépôt. Le coût total de l'opération s'élèverait à 88 154,21 euros TTC subventionnés à 80 %. Reste à la charge de la commune : 14 718,43 euros.

DEMANDE au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

APPROUVE le projet qui lui a été présenté,

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération ;

SOLLICITE l'octroi d'une subvention pour aide à l'amélioration de la desserte forestière,

S'ENGAGE à entretenir la voie, une fois les travaux réalisés, pendant une période de 5 ans,

AUTORISE le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant (dont les éventuels avenants) ;

APPROUVE la passation du marché de travaux et de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée ;

AUTORISE le Maire à signer le marché de travaux, toutes les pièces s'y rapportant ainsi que les décisions de poursuivre et les avenants ;

S'ENGAGE à régler les frais de publication du marché de travaux

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

✓ Délibération n° 2024-011

OBJET : ONF – CONVENTION POUR LES VENTES GROUPEES DE BOIS

Le Maire,

INDIQUE que l'ONF propose de vendre 99 m³ d'épicéas, parcelle 33, par vente groupée. Ce type de vente permet de vendre des petits lots ou des bois à la qualité dépréciée : secs ou scolytés. C'est ONF qui se charge de l'exploitation et du regroupement sur des places de dépôt. Ensuite les bois sont regroupés avec ceux d'autres propriétaires et l'ONF se charge de la répartition des sommes dues à chaque propriétaire. La somme perçue est dérisoire, 950 euros pour cette vente, mais la méthode évite des pourrissements sur pied.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER la vente groupée de bois (99 m³ – parcelle 33) présentées par l'ONF pour la somme de 950 €

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au Titre des débats :

Le Maire indique que c'est une des raisons pour lesquelles nous avons lancé le projet d'une chaufferie-bois. Sachant que six stères de bon bois sont l'équivalent de 1000l de fioul, nos bois bradés moins de 1000 euros nous remplaceraient 10 000l de fioul. Des chaudières acceptent les résineux.

✓ Délibération n° 2024-012

OBJET : ECOLE – MARQUAGE AU SOL – JEUX

Le Maire donne la parole à JF Thierry

INDIQUE que la réfection des marquages au sol des jeux fait partie des demandes de l'école (marelles, circuit routier, terrain de basket et handball)

SOULIGNE QUE l'entreprise Sigma a établi un devis d'un montant de 5 575 € HT soit 6 930 € TTC. La réalisation de ces travaux n'aura lieu pas avant juin

Le Maire reprend la parole

DEMANDE au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

Par 9 voix pour (B. Thiboud, N Beltrame, C Bonnassies, G Mister, JF Thierry, Y Gandelin, H Thevand, G Déléaz, S. Schemann) et 1 abstention (F Aurelle)

D'ACCEPTER le devis de l'entreprise SIGMA pour la réalisation du marquage au sol des jeux de l'école pour un montant de 6 930 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au Titre des débats :

F Aurelle indique qu'auparavant les agents réalisaient ce genre de travail. JF Thierry indique que la peinture est spécifique (à base de résine) et qu'il y a de nombreuses courbes que les agents ne peuvent réaliser

✓ Délibération n° 2024-013

OBJET : FIBRE OPTIQUE – CONVENTION AVEC LE SIEA

Le Maire,

INDIQUE que le SIEA a établi une convention de droit d'usage par laquelle la commune l'autorise à poser Place de la Fontaine, parcelle AH 119, une armoire et deux chambres enterrées nécessaires à l'extension du réseau fibre optique de la commune.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'AUTORISER le SIEA à poser, dans le cadre de l'extension de la fibre optique, une armoire et deux chambres enterrées, Place de la Fontaine

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de droit d'usage afférente à l'extension de la fibre optique sur la parcelle AH 119 avec le SIEA

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-014

OBJET : ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE - DEVIS

Le Maire

INFORME les élus que comme chaque année l'entreprise CITEOS (ex Salendre réseaux) nous a établi un devis, à la demande d' H Thevand pour décorer et égayer le village durant cette période des fêtes. Nous l'avons reçu le 16/11, nous avons donc anticipé l'accord du conseil et commandé la prestation comprenant la location des décorations lumineuses, pose et dépose pour un coût de 6 521,10 euros HT soit 7 825,32 euros TTC.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER le devis de la Société Citeos pour la pose et dépose des illuminations de fin d'année pour un montant de 7 825.32 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-015

OBJET : PANNEAUX INDICATEURS D'ENTREPRISES - PRECISIONS

Le Maire

RAPPELLE que lors de la réunion du 15 novembre 2023 le conseil avait pris la décision de faire payer les panneaux aux entreprises.

INDIQUE qu'après diverses recherches cette solution s'avère impossible.

PROPOSE que les entreprises qui souhaitent se signaler, le feront à leur initiative et à leurs frais après accord de la commune sur la position et les caractéristiques des panneaux.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

DE REVENIR sur la décision prise par le Conseil Municipal lors de la réunion du 15 novembre 2023

D'INDIQUER que les entreprises qui souhaitent se signaler, le feront à leur initiative et à leurs frais après accord de la commune sur la position et les caractéristiques des panneaux.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-016

OBJET : MFR de CORMARANCHES – DEMANDE DE PARTICIPATION

Le Maire,

INDIQUE que la MFR de CORMARANCHE nous informe avoir trois élèves de la Commune scolarisés dans son établissement

RAPPELLE que la Commune avait décidé, le 5 décembre 2022, de rehausser le montant de la subvention allouée aux MFR à hauteur de 80 € par élève

DEMANDE au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

DE VERSER à la MFR DE CORMARANCHE une subvention de 80 € par enfant pour la scolarisation des élèves de la Commune

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-017

OBJET : PROJET STEP (STATION DE TRANSFERT D'ENERGIE PAR POMPAGE)

Le Maire,

RAPPELLE avoir transmis une note explicative aux élus le 13 novembre 2023 ainsi que le dossier de présentation de la société Nexstep le 13 décembre 2023.

INDIQUE que la société Nexstep envisage de construire sur la commune une Station de Transfert de l'Energie par Pompage. Cela consiste à stocker de l'eau sur des points hauts durant les heures creuses et de la turbiner au moment où la demande en électricité est la plus forte. Le premier projet prévoyait de pomper dans notre plan d'eau et de monter l'eau dans un réservoir de deux hectares à la Perche : au "pré à Josard ». Comme il est hors de question de perturber nos baignade et lieu de pêche, le maire leur a suggéré de revoir leur projet sur le sud de la commune. L'eau serait pompée au- dessous de St Cyr dans un plan d'eau aménagé dans l'ancien lit du Verdet en limite de Culoz. Le réservoir supérieur serait aménagé au-dessous des Granges de Bezonne, au sud de Piochat. Ce dernier projet nous a été présenté le 29 novembre 2023.

APPORTE des éléments complémentaires en indiquant que ce chantier :

- pourrait porter atteinte à l'environnement

- pourrait poser un problème car le réservoir supérieur serait aménagé sur la zone de protection du captage – source

de Bezonne

- que les retombées financières seraient dérisoires : 10 000 euros par an, perçus en grande partie par la com/com

- que le tracé prévu pour monter la canalisation passe au milieu de la carrière de St Cyr. Il sera certes dévié, mais

dans ce cas il passera par une ZNIEFF

DEMANDE au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

Par 9 voix contre le projet (B. Thiboud, N Beltrame, C Bonnassies, G Mister, JF Thierry, Y Gandelin, H Thevand, F Aurelle, S. Schemann) et 1 voix pour le projet (G Déléaz)

DE VOTER contre le projet de station d'énergie par pompage présentée par la société Nexstep

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au Titre des débats :

S Schemann demande si beaucoup de terrains communaux sont impactés par ce projet : le répond que très peu de terrains communaux sont concernés

F Aurelle demande si les propriétaires de terrain privé donnaient leur accord sur le projet est-ce que l'installation de cette station pourrait voir le jour ? Le Maire répond que si la Commune émet un veto il y a peu de chance que le projet aboutisse

✓ Délibération n° 2024-018

OBJET : CANALISATION D'EAUX PLUVIALES BOUCHEE A RHEMOZ - DEVIS

Le Maire,

INDIQUE qu'au sommet du hameau de Rhémoz, au départ du chemin de Moiret, une canalisation béton amène l'eau pluviale du fossé longeant le chemin au réseau d'eaux pluviales. Cette canalisation s'est bouchée au fil des ans, par manque d'entretien, ce qui n'était pas trop gênant ces deux années passées qui n'ont pas été pluvieuses. Mais dans la période que nous traversons il est important d'avoir des réseaux opérationnels.

SOULIGNE que JF Thierry s'est rendu sur les lieux avec l'entreprise Bouvier qui pourrait réaliser le travail consistant à reprendre les buses béton, poser un avaloir (avec couvercle fonte) et une buse de un mètre de diamètre (avec couvercle fonte) pour branchement. Sur le vieux chemin de montagne l'entreprise posera un rail métallique sur béton afin de récupérer les eaux de ruissellement et de les diriger dans l'avaloir. Le montant des travaux s'élève à 7 180 euros HT soit 8 616 euros TTC .

DEMANDE au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER la réalisation de ces travaux par l'entreprise BOUVIER pour un montant de 8 616 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

3*/ QUESTIONS DIVERSES

✓ Délibération n° 2024-019

OBJET : LOCAL CPI – DEVIS POSE DE PRISES ET REMPLACEMENT ECLAIRAGE

Le Maire,

INFORME les élus avoir reçu un devis de l'entreprise Climateck pour la pose de prises supplémentaires pour la mise en place du vidéoprojecteur ainsi que le remplacement de l'éclairage par néon par des leds au local du CPI

INDIQUE que le montant du devis s'élève à 6 601.38 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

DE REFAIRE le point des travaux avec l'entreprise Climateck et JF Thierry et de reporter cette question à l'ordre du jour d'un prochain conseil ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au Titre des débats :

F Aurelle indique que lors du Comité Communal Consultatif les prises dysfonctionnaient.

Y Gandelin indique que H Plé lui a indiqué qu'il conviendrait de rééquilibrer les phases et de revoir le tableau. Il ne faut pas changer tout le bloc du luminaire

- ✓ Délibération n° 2024-020
OBJET : PLAN D'EAU – PLANTATION D'ARBRES – ZONE PECHE

Le Maire,
INFORME avoir été interpellé, lors de l'assemblée générale de l'Association de Pêche, par le président de l'amicale pour la plantation d'arbres sur les différents postes de pêche
PROPOSE d'acheter 6 érables et/ou tilleuls. Un arbre de 1,80 m coûte de 150 à 200 euros.
DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal
DÉCIDE,
À l'unanimité,
D'ACHETER 6 érables et/ou tilleuls sur le secteur de la zone de pêche au plan d'eau
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au Titre des débats :

B Thiboud indique que les arbres arrivent en conteneur. N Beltrame dit qu'il faut faire attention de ne pas les planter en période de sécheresse

- ✓ Délibération n° 2024-021
OBJET : POSTE DE SECOURS – RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT

Le Maire,
INFORME que suite au dépôt de déclaration d'urbanisme pour la pose du poste de secours et au raccordement au réseau d'assainissement la participation à l'assainissement collectif au réseau d'assainissement des eaux usées s'élève à 4 500 €
DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal
DÉCIDE,
À l'unanimité,
D'ACCEPTER pour la pose du poste de secours la participation de raccordement au service assainissement pour un montant de 4 500 € qui sera versé à la Communauté de Communes Usse et Rhône
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

4*/ INFORMATIONS DIVERSES

- PLUi : révision en cours. Y Gandelin s'est rendu à Frangy pour évoquer le cas des terrains situés sous le bâtiment de coiffure qui s'inscrivent dans un secteur AOP qui impose 20 % de logements sociaux. Au vu des superficies des terrains il est impossible que les propriétaires puissent mettre des logements sociaux sur ces parcelles. Idem pour le terrain situé derrière le lotissement des Tras où l'AOP impose 60 % de logements sociaux. Le Maire indique qu'aucun bailleur social ne veut plus construire ce qui condamne ce terrain à l'inconstructibilité. Aussi une demande sera faite pour ramener le taux de logement social de 60 % à 20 %.
- Effraction école : remboursement du GAN : 1 414.20 €. Le montant du matériel volé s'élève à 1 762 € (vidéoprojecteur et un ordinateur portable)
- Courrier de la Poste : accès des boîtes aux lettres par temps de neige : accès à dégager
- ARS : qualité de l'eau de baignade du plan d'eau 2023 : excellente qualité
- INSEE : population totale : 1 149 habitants
- ENEDIS : coupure de courant 23/01/2023 de 8h30 à 12h00 : divers quartiers : affichage
- Compagnons du devoir : portes ouvertes les 20 et 21 janvier 2024 et le 23 mars 2024
- Divers magazines

Séance levée à 21 h 42

Le Maire,
B. THIBOUD

La Secrétaire,
N BELTRAME

